

09 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	10	179

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Direction déléguée
Contrôle de Gestion

OBJET : Demande de financement pour l'opération « PAPI 3 Vistre - Axe 6. Action 6-10 -Aménagement du Cadereau des Limites en Zone Urbaine Dense - Travaux ouvrage de transfert - Zone Valmy» auprès de l'Union Européenne

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
Vu la décision n°C(2022) 7901 de la Commission européenne du 27 octobre 2022 relative à l'approbation du Programme Régional Occitanie FEDER/FSE + 2021-2027,
Vu la délibération CdE n°2025-06-045 du 4 novembre 2025 approuvant le projet d'investissement et le plan de financement de l'opération « PAPI 3 Vistre - Axe 6. Action 6-10 -Aménagement du Cadereau des Limites en Zone Urbaine Dense - Travaux ouvrage de transfert - Zone Valmy» en vue de la demande de financement à l'Union Européenne dans le cadre du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole porte une politique ambitieuse de réduction de la vulnérabilité du territoire face au risque inondation. Cette stratégie se traduit notamment par la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3), reconnu par l'État et cofinancé à ce titre par plusieurs partenaires publics.

CONSIDERANT que parmi les opérations inscrites à ce programme figure le projet d'aménagement hydraulique du Cadereau des Limites, sur le secteur Valmy à Nîmes, visant à sécuriser durablement une zone urbaine dense.

CONSIDERANT que cette opération consiste à créer un ouvrage hydraulique enterré de protection des biens et des personnes en cas de crue du cadereau. La mise en œuvre de cet ouvrage repose sur l'utilisation d'un tunnelier afin de limiter les impacts sur l'ensemble des enjeux urbains de ce secteur de la Ville. L'ouvrage permettra de multiplier par 20 la capacité de transit des ruissellements provenant des chemins descendant des Terres de Rouvière.

CONSIDERANT que ce projet, à forte valeur ajoutée environnementale et territoriale, s'intègre dans

OBJET : Demande de financement pour l'opération « PAPI 3 Vistre - Axe 6. Action 6-10 - Aménagement du Cadereau des Limites en Zone Urbaine Dense - Travaux ouvrage de transfert - Zone Valmy » auprès de l'Union Européenne

la stratégie globale d'adaptation de Nîmes métropole aux défis climatiques. Il illustre pleinement la capacité de la collectivité à mener à bien des opérations structurantes, en articulation avec les priorités régionales, nationales et européennes.

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 7 000 000 € HT

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée, de solliciter la participation financière de l'Union Européenne pour un montant de 1 400 000 €, soit 20,00% du coût total du projet,

CONSIDERANT qu'une demande de financement a été faite à l'Etat (DDTM) en vue de l'attribution financière d'une subvention à hauteur de 3 500 000 €, soit 30% du coût total du projet, et au Département du Gard à hauteur de 700 000 €, soit 20% du coût total du projet,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement à hauteur de 1 400 000 €, soit 20,00 % du coût total du projet,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « PAPI 3 Vistre - Axe 6. Action 6-10 - Aménagement du Cadereau des Limites en Zone Urbaine Dense - Travaux ouvrage de transfert - Zone Valmy » dont le coût estimatif s'élève à 7 000 000 € (HT), la participation financière de l'Union européenne pour un montant de 1 400 000 €; et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prenant en charge le financement à hauteur de 20,00%.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Union Européenne prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Grand Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **02 FEV. 2026**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr